

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

Notaires stagiaires
A.GAFFORY
L.LUCIANI
M.BRISSAUD

Collaboratrices
M-N. SPAMPANI
J.DE FOUCAULT
S.VALENCONY

☎ 04 95 31 00 27
☎ 04 95 32 54 83
✉ office.poggigondouin@notaires.fr

**CONFORMÉMENT AU DÉCRET N° 2017-1802 DU 28
DÉCEMBRE 2017**

Commune de ZALANA (Haute-Corse)
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN
Notaire associée à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successes de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.
Successes de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-
GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le 28 février 2024 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

BENEFICIAIRES DE LA POSSESSION

1°/ **Madame Annie Josée PANDOLFI** épouse de Monsieur Joseph Pierre MARCHINI demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Résidence La Gravona Bâtiment B2 - Chemin de Biancarello.

Née à BASTIA (Haute-Corse) le 1er juin 1951.

2°/ **Monsieur Xavier PANDOLFI**, retraité, époux de Madame Françoise Josépha MARIANI demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Résidence Tramutana - Route Royale Bâtiment B.

Né à ZALANA (Haute-Corse) le 14 octobre 1945.

3°/ **Madame Joséphine Louise PANDOLFI**

demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Logis de Montesoro numéro 064, divorcée, non remariée, de Monsieur Jean Claude ODDOS suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de BASTIA (Haute-Corse) en date du 8 décembre 1980.

Née à ZALANA (Haute-Corse) le 20 mai 1947.

4°/ **Monsieur Joseph Paul PANDOLFI**, retraité, époux de Madame Frédérica Charlotte Restitue DONSIMONI demeurant à FURIANI (Haute-Corse) 59 Lotissement Campo Meta.

Né à BASTIA (Haute-Corse) le 3 mai 1949.

Ont été déclarés propriétaires des biens suivants

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

DESIGNATION

Sur la commune de ZALANA (Haute-Corse).

Diverses parcelles de terre

Et une maison à l'état de ruine édifée sur la parcelle A 539

Et une construction à nature de garage édifée sur la parcelle A

510.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	105	CHIUTA		04	40
A	462	POGGIOLA			61
A	509	VIGNALE			43
A	510	VIGNALE			27
A	511	VIGNALE		04	28
A	525	LICCIOLA		02	43
A	529	VIGNALE			65
A	539	VIGNALE			78
A	540	VIGNALE		01	22
A	544	VIGNALE			22
A	580	VIGNALE		05	40
A	604	ORTO AL SORBO			70
A	613	TOFFO		01	51
A	657	LENZE		04	73
Contenance totale				27	63

Une surface de 1ha 83a 97ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	96	MOLARCO	5	51	89

Une surface de 2ha 20a 82ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	97	MOLARCO	8	83	26

Une surface de 21a 60ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	98	MOLARCO		43	21

Une surface de 40a 05ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	103	LUPINAJA	5	93	47

Une surface de 51a 31ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	262	PENTARIO		86	62

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

Fait à BASTIA

Le 6 mars 2024